

	
Délibération n° 19	Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2017
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 9 – Autres domaines de compétence - Tourisme
<p>Le Lundi 18 décembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 12/12/2017</p> <p>Membres présents : 25 puis 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 32 puis 33 (Arrivée de Mme COUSIN Angélique à 20 h 00)</p> <p>Affiché le 20/12/2017</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (Arrivée à 20 h), Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Mr Sébastien BAILLET, Monsieur Joël DACHICOURT à Mr Christian RAMET, Madame Laurie CAFFIER à Mr le Maire, Madame Josiane BOUTOILLE à Mme Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Mme Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT à Mr Lucien BONVOISIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Mme Monique VAMBRE.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 32 puis 33 (Mme Angélique COUSIN est arrivée à 20 h 00).</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
<p>Objet : Demande de classement de la commune d'Étaples-sur-mer en station de tourisme</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire de solliciter le classement de la commune d'Étaples-sur-mer en station de tourisme</p>

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 133-13 et suivants et R. 133-37 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 relatif à la dénomination de «commune

touristique» de la commune d'Étaples-sur-mer,

Vu les délibérations du Conseil municipal d'Étaples-sur-mer du 5 décembre 2016 et du 19 janvier 2017 (vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) maintenant la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme»,

Vu les délibérations du Conseil municipal d'Étaples-sur-mer du 5 décembre 2016 et du 19 janvier 2017 (vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) validant la démarche de préparation, en vue d'un dépôt avant le 1^{er} janvier 2018 d'un dossier de classement de l'Office de Tourisme de la Ville d'Étaples-sur-mer dans la catégorie requise pour remplir les critères de classement de la commune en station classée de tourisme,

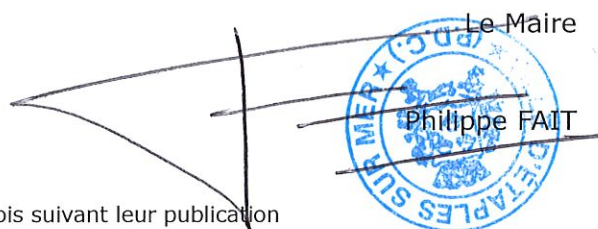
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme.
- D'approuver le dossier de candidature consultable à la Direction Générale des Services.

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 4 abstentions

Vu pour être affiché le 20 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171218-DEL19-181217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017